

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33
Membres présents : 26
Procurations : 6
VOTES : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2021/7/17

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 07 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le sept du mois de décembre à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le premier décembre 2021.

Présents

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, OLLIVIER Vincent, RENOY Bernard, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence et SPOZIO Christine.

Excusés

Mesdames et Messieurs BAILLE Juliette, BONNAFFOUX Luc, ESTACHY Jean-François, NICOLAS Laurent, PARENT Michèle, SAUMONT Catherine et SEIMANDO Mylène.

Procurations

Mme BAILLE Juliette donne procuration à M. LESBROS Pascal ;
M. BONNAFFOUX Luc donne procuration à BOREL Christian ;
M. ESTACHY Jean-François donne procuration à M. CESTER Francis ;
M. NICOLAS Laurent donne procuration M. EYRAUD Joël ;
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. SARRET Jean ;
Mme SEIMANDO Mylène donne procuration à Mme SPOZIO Christine.

Madame SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Objet : Attribution de l'étude d'actualisation du plan de gestion de la ripisylve et du transport de matériaux et définition d'opérations de restauration de l'Avance et de ses affluents

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'Avance est sortie de son lit à plusieurs reprises au cours de ces dernières années, générant des dommages sur les parcelles agricoles et augmentant le risque d'inondation pour les populations situées en aval.

La rivière de l'Avance fait partie du périmètre de compétence défini par la délibération n° 2018-5-9 du 17 juillet 2018 fixant le cadre de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Elle a été fléchée sur l'axe gestion des milieux aquatiques.

Madame la Préfète des Hautes-Alpes a été saisie par divers élus, dont notre communauté de communes à la suite des débordements des 10 et 11 mai derniers.

Une visite sur site s'est tenue le 26 mai, en présence de divers services de l'état (Office Français de la Biodiversité, DDT05) mais aussi des représentants de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) et des agriculteurs.

La nécessité d'engager sans trop attendre l'élaboration d'un plan de gestion de l'Avance, aboutissant sur une vision globale est apparu comme une nécessité. Il s'agit par ailleurs, d'une exigence réglementaire pour laquelle notre collectivité n'est pas à jour.

Une consultation restreinte a été lancée courant de l'été 2021 sur la base d'un cahier des charges pour de l'actualisation du plan de gestion de la ripisylve et du transport de matériaux et la définition d'opérations de restauration de l'Avance et de ses affluents.

Monsieur le Président propose aujourd'hui l'attribution de l'étude par la présente délibération.

Quatre bureaux d'études ont été consulté et ont répondu par une offre constituée d'un mémoire technique assorti d'une proposition financière :

- Aquabio
- Groupement Améten/ Kairos
- BRLi
- BIOTEC.

L'analyse des offres conduit à retenir le bureau d'étude Améten, pour la qualité de son mémoire technique, répondant à l'ensemble des éléments donnés par le cahier des charges et la description précise des méthodologies mises en œuvre.

ENTREPRISE	HT	TVA à 20%	TTC
Améten/ Kairos	43 900,00 €	8 780,00 €	52 680,00 €

Il est précisé que si la commune d'Avançon est la plus touchée par les inondations, les quatre communes traversées par l'Avance, Montgardin, Avançon, Saint-Etienne-le-Laus et Valserrres participeront au projet au titre de la solidarité amont/aval, tant sur le volet programmation que sur le volet financier.

Les 50% de l'autofinancement restant à la charge de la collectivité seront répartis au prorata du nombre de kilomètres parcourus par la rivière sur chaque commune :

PRORATA AU LINÉRAIRE DE RIVIÈRE		
Communes	Km de rivières	Pourcentage
Montgardin	4,956	28,80 %
Avançon	6,128	35,90 %
Saint-Etienne-le-Laus	2,275	13,30 %
Valserrres	3,725	22,00 %
TOTAL	17,084	100%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir la proposition du président et de valider ainsi la décision d'attribution au groupement **Améten/ Kairos**.
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette étude.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 09 décembre 2021
Et de la publication le 14 décembre 2021

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.